

Séance du 21 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratién - BEYRIE Argitxu - ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre – ETCHEMENDY Christelle -

Ezin etorriak / Absents: DAGORRET Jean-Baptiste – ETCHEGARAY Jean-Pierre- LAGOURGUE Joseph-

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu -

107/002 - Création de poste pour remplacement de la secrétaire de mairie
(Nomenclature 4.1.1 – création de poste – Poste pour le secrétariat de mairie)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'emploi de secrétaire de mairie est à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire de mairie	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.	B		

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants de recruter des agents contractuels sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- Pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 374,
- Pour un emploi de catégorie B d'un traitement afférent à un indice brut 442.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs par délibération du conseil Municipal en date du 19 juillet 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE :

- la création à compter du 24 Septembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 374 pour un agent de catégorie C ou à l'indice brut 442 pour un agent de catégorie B.

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

108/002 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux de voirie

(Nomenclature 9.1 – autres domaines de compétence des communes – demande de subvention)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du dossier de demande de subvention relatif au programme de travaux 2018 et 2019, et notamment des travaux sur les voiries suivantes :

Le montant total des travaux est estimé à 93 055,00 € H.T. Le programme comprend les travaux suivants :

- curage de fossés : 6 720,00 € H.T.
- réfection de voiries : 86 335,00 € H.T.

Pour le financement de cette opération, Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Conseil départemental, au titre de la rubrique « Espaces Publics ».

Ouï cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** le dossier relatif aux travaux de voiries, pour un montant total HT de 93 055,00 € globalisé sur 2 ans,
- 2) **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental au titre du programme « Espaces Publics » au taux de 40 %, avec le calendrier suivant :
 - **2018** : curage des fossés sur les voies : du 1^{er} novembre au 15 décembre 2018,
 - **2019** : réfection des voiries suivantes : du 1^{er} avril au 30 juin 2019
- 3) **Autorise** le Maire à signer tous documents qui se rapporteront à ce programme.

109/002 – Prix d'un repas de cantine

(Nomenclature 7.1 : Finances locales : prix d'un repas de cantine)

Monsieur le Maire informe que le SIVU ERROBI a été dissous au 31 juillet 2018 par arrêté préfectoral. La Commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA a donc repris la compétence Affaires scolaires sur son territoire.

Il est donc nécessaire de fixer le prix d'un repas à la cantine de Saint-Martin-d'Arrossa. Il rappelle que :

- le prix d'un repas appliqué par le SIVU ERROBI pour l'année 2017/2018 était de 4,50 €.
- Les communes d'Ossès et de Saint Martin d'Arrossa prenaient en charge une participation par repas.

Il propose, pour l'année scolaire 2018/2019, le prix d'un repas soit reconduit et que la commune prenne en charge une participation par repas. Il porte à la connaissance du Conseil Municipal que la commune d'Ossès prend en charge 1 € par repas, comme par le passé.

Après en longuement délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité :
 - de maintenir le coût moyen d'un repas de cantine à 4,50 € à compter du 1^{er} septembre 2018,
 - que la commune de Saint-Martin d'Arrossa prendra en charge 1,15 € par repas pour toutes les familles domiciliées à Saint-Martin-d'Arrossa,
- **FIXE** le prix d'un repas de cantine qui sera facturé aux tarifs suivants :
 - 3,35 € pour les familles domiciliées sur les communes de Saint Martin d'Arrossa qui ont accepté la prise en charge du coût de fonctionnement de 1,15 € par repas,
 - 3,50 € pour les familles de la commune d'Ossès qui a accepté une participation à la prise en charge du coût de fonctionnement de 1,00 € par repas.

110/002- Participation aux frais de cantine pour les enfants inscrits dans les cantines d'Ossès et de St Martin d'Arrossa

(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes – Participation aux frais de cantine du SIVU ERROBI)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Ossès a fixé un prix de repas pour tous les enfants utilisant les services de ses cantines à 4,50 €.

Afin d'appliquer un tarif raisonné aux familles, la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA prenait en charge 1,15 € par repas, correspondant aux frais de fonctionnement des cantines, pour l'année 2017/2018.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette mesure et demande au conseil municipal de se prononcer.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prendre en charge 1,15 € par repas pour les enfants de la commune utilisant les services de la cantine d'Ossès,
- **AUTORISE** le Maire à signer, jointe en annexe, la convention ci-jointe avec la commune d'Ossès.

111/002- Aide pour encadrement des enfants durant le temps de cantine pour l'école Ortzaizeko ikastola

(Nomenclature 7.5- Subventions)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le SIVU ERROBI ayant dissous au 31 juillet 2018, la compétence « affaires scolaires » est gérée directement par la commune
- qu'une aide pour l'encadrement des enfants durant le temps de cantine était attribué aux écoles privées d'Ossès.

Il propose de reconduire cette aide et informe le Conseil Municipal qu'au vu des documents fournis par l'Ikastola d'Ossès au SIVU ERROBI, le coût d'encadrement par enfant s'est élevé pour cette école à 74,79 €.

Le coût d'encadrement dans les écoles publiques d'Ossès et de Saint Martin d'Arrossa s'élevait quant à lui à 122,95 €.

Aussi, il propose au Conseil Municipal d'accorder, au prorata du nombre d'enfants domiciliés à Saint Martin d'Arrossa, une aide d'un montant de 74,79 € par enfant domicilié sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **DECIDE** à l'unanimité d'accorder à l'école Ortzaizeko Ikastola une aide de 74,79 € par enfant pour les aider au recrutement et à la rémunération du personnel encadrant le temps de cantine des enfants de Saint Martin d'Arrossa = 18 x 74,79 € = 1 346,22 €. (mille trois cent quarante-six euros vingt-deux centimes)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement (article 6574) au budget de l'exercice en cours,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

112/002- subvention accordée pour l'école Ortzaizeko ikastola

(Nomenclature 7.5- Subventions)

Le Maire rappelle que :

- le SIVU ERROBI ayant dissous au 31 juillet 2018, la compétence « affaires scolaires » est gérée directement par la commune,
- conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat situées sur le territoire du SIVU ERROBI étaient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il propose de reconduire cette décision et informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement des écoles publiques du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Ossès et de Saint Martin d'Arrossa s'est élevé en 2017 à 32 780,29 € pour la scolarisation de 64 élèves, soit 512,19 € par enfant.

Aussi, il suggère au Conseil Syndical d'accorder une subvention de ce même montant pour le fonctionnement d'Ortzaizeko Ikastola fréquentées par des enfants de Saint Martin d'Arrossa au prorata des enfants domiciliés sur sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder, pour 2018, un forfait de scolarisation d'un montant de 512,14 € par enfant à ORTZAIZEKO IKASTOLA : 18 enfants x 512,14 € = 9 218,52 € (neuf mille deux cent dix-huit euros cinquante-deux centimes).

Affiché en Mairie	Transmis en Préfecture le
28/09/2018	25/09/2018

113/002- subventions accordées aux associations de Saint Martin d'Arrossa

(Nomenclature 7.5- Subventions – Subventions 2018 aux associations)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régies par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder des subventions aux associations de Saint Martin d'Arrossa suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
GOGOTIK ARI	Clique de Saint Martin d'Arrossa	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	regroupement des anciens combattants du village	200 €
ELGARREKIN	club du 3ème âge de St Martin d'Arrossa	200 €
A.C.C.A. ARROSSA	association de chasse de Saint Martin d'Arrossa	250 €
ARROSA	association cinéma - théâtre de St Martin d'Arrossa	200 €
HERLAUZA	Association culturelle basque	500 €

114/002- subventions accordées aux associations extérieures à Saint Martin d'Arrossa

(Nomenclature 7.5- Subventions – Subventions 2018 aux associations extérieures à la commune)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régies par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
IRISATARRAR HAND BALL	club de hand-ball d'Irissarry	200 €
US. HAND BALL BAIGORRY	club de hand-ball de St Etienne de Baigorry	200 €
ZAHARRER SEGI	club de pelote de St Etienne de Baigorry	800 €
GOIZEKO IZARRA	Club de pelote de St Jean Pied de Port	200 €

NAFARROA	Club de rugby de Garazi-Baigorry	600 €
GARAZ'IGERI	Club de natation de St Jean Pied de Port	100 €
EUSKAL RAID	Organisation de la course Euskal Trail	100 €
F.C. ARRANOAK	Club de football d'Ossès	300 €
F.C. GARAZI	Club de football de Garazi	300 €
TENNIS CLUB GARAZI	Formation au Tennis	100 €
U.S.E.P.	Sport à l'enseignement premier degré	100 €
INTEGRAZIO BATZORDEA	Aide aux enfants handicapés en ikastola	300 €
HANDISPORT	aide pratique des sports aux personnes handicapées	200 €
AFM TELETHON	lutte contre les maladies neuromusculaires	100 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	Lutte contre la mucoviscidose	100 €
ASS. ENSEIGNEMENT ENFANTS MALADES	Enseignement Aide aux enfants malades	100 €
FONDATION LURO	Gestion d'un établissement médical	1 000 €
XALBADOR KOLEGIOA	sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	200 €
OGEC DONOSTEI	sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	40 €
COLLEGE PUJO	sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	80 €
LABORANTZA GANBARA	Association de développement agricole	100 €
LA CHORALE DU BAIGURA	chorale du Baigura	100 €
IRRATIA	Radio en langue basque	200 €
GARAZIKUS	Cinéma de St Jean Pied de Port	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	aide aux familles en détresse	100 €
CROIX ROUGE	Aide aux familles dans la précarité	100 €
HERRIA	Edition d'un journal hebdomadaire en langue basque	100 €
MEDIABASK	Média basque	100 €
SUSTENGU	service de remplacement des exploitants agricoles en cas de maladie ou d'accident	100 €
NAFAR GAZTE	Organisation de camps d'animation pour les jeunes	100 €
LURRAMA	Valorisation agriculture paysanne et durable	100 €
LURZAINDIA	Acquérir les terres agricoles et les mettre à disposition d'agriculteurs	100 €
EUSKAL KONFEDERAZIOA	Association de promotion de la langue basque	100 €
Mission Locale Avenir Jeunes	Aide aux jeunes à construire leur avenir	100 €
MOUNHOA YOSEIKAN BUDO	Pratique de Yoseikan Budo	50 €
Familles Rurales Guzientzat	Action en faveur des familles sur le territoire	40 €
FRANTSESENIA	sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	120 €

115/002- Location des locaux du fronton

(Nomenclature 3.3 – Domaine et patrimoine - Locations)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord de principe donné à Cristina SANCHEZ souhaitant louer les locaux du bâtiment jouxtant le fronton pour y installer une activité de soins et bien-être.

Le projet prenant forme, le conseil municipal doit confirmer cette location.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de mettre à disposition de SANCHEZ Cristina le local du fronton pour y installer une activité de soins et bien-être à compter du 8 octobre 2018,
- **FIXE** à 600 € le montant mensuel du loyer,
- **ARRETE** la date de départ du bail au 1^{er} décembre 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la mise en place de ce bail de location.

Affiché le 28/09/2018

Le Maire : Beñat ARRABIT